

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 10 août 2020 à la salle communautaire, située au sous-sol de l'édifice municipal au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Simon Bois, conseiller # 5
Frédéric Dubé, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

183-20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour. Chaque membre du conseil en a reçu une copie.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 19.1 Pelouse,..
- 19.2 Réparations trottoirs
- 19.3 Appel de projet MAMH – Volet 4
- 19.4 Vente des tables empilables

Et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal compte-rendu de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Adoption du Règlement # 168-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
- 7. Adoption du Règlement # 169-20 établissant un programme d'aide aux commerces et entreprises
- 8. Avis de motion, présentation et dépôt du Projet de Règlement # 170-20 de l'aire de Jeux d'eau
- 9. Soumissions Prolongement des trottoirs – Phase 2
- 10. Emprunt temporaire – Travaux TECQ 2019-2023
- 11. Salle municipale - Entente Squatec
- 12. Camp de jour – Entretien local et inventaire des jeux
- 13. Camp de jour – Fin le 7 août – Félicitations
- 14. Jeux d'eau – Cabanon, terrassement, ...
- 15. Réouverture Maison des Jeunes – Septembre
- 16. Castors
- 17. Dossier du lot 5406143
- 18. Suivi Volet 4 souffleuse – Municipalité de Saint-Guy
- 19. Affaires nouvelles
- Période de questions
- 20. Clôture et levée de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

184-20

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 6 JUILLET 2020

Chaque membre du conseil a reçu une copie et aucun n'a de questions.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal compte rendu de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 tel que présenté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime. Adoptée à l'unanimité des conseillers.

185-20 4.

COMPTES

Chaque membre du conseil a reçu la liste des comptes par courriel ce matin et une copie papier leur est remise ce soir. Personne n'a de questions et aucune discussion n'a lieu.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

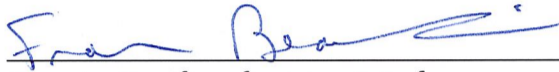
<u>Salaires des employés</u>	<u>Total</u>	<u>24 865.89 \$</u>
Chèque # 14376 à # 14425	Chèques de la liste des comptes du 6 juillet 2020	
Chèque # 14426 9176-9828 Québec Inc. (Jacky)	Réso 153-20 Nivellement terrain industriel	5 064.65 \$
Chèque # 14427 Habitations économiques	Réso 155-20 Aide toiture	10 000.00 \$
Chèque # 14428 Assoc. de l'ensemencement	Réso 156-20 Subvention tournoi 2020 et aide 2021	2 600.00 \$
Chèque # 14429 Réfrigération Air C	Réso 164-20 Échangeur d'air	12 417.30 \$
Chèque # 14430 Fonds Jeunesse Témis	Réso 174-20 Participation financière 2020	129.50 \$
Chèque # 14431 ADVL	Réso 172-20 et 173-20 Quote-part et part. foire emploi	3 585.00 \$
Chèque # 14432 Shaw Direct	Câble juillet	79.32 \$
Chèque # 14433 Revenu Québec	Taxes hébergement 04-05-06	30.85 \$
Chèque # 14434 RSVP Chalets	Annonce internet 12 mois	121.82 \$
Chèque # 14435 Chantal Corbin	Réso 349-19 Conciergerie juillet	1 248.46 \$
Chèque # 14436 Pauline Beaulieu	Réso 349-19 Entretien des chalets-juillet	106.98 \$
Chèque # 14437 Playtec	Réso 162-20 Dépôt jeux d'eau	32 749.60 \$
Chèque # 14438 Déry télécom	Téléphone (6)	508.57 \$
Chèque # 14439 Municipalité LDA	Petite caisse (timbres, cartes, mat. camp de jour...)	71.48 \$
Chèque # 14440 Revenu Québec	Remises juillet 2020 (emp)	2 822.91 \$
Chèque # 14441 Revenu Canada	Remises juillet 2020 (eur)	407.69 \$
Chèque # 14442 Revenu Québec	FPA- Juillet	623.70 \$
Chèque # 14443 Poste Canada	Envoi collectif (messe-marché public...)	39.17 \$
Chèque # 14444 Cinéma Lido Rimouski	Réso 170-20 Sortie cinéma camp de jour	102.50 \$
Chèque # 14445 Hydro-Québec	Électricité (4)	2 229.54 \$
Chèque # 14446 Hydro-Québec	Électricité (9)	3 746.57 \$
Chèque # 14447 Poste Canada	Envoi collectif (glissade mousse)	41.86 \$
RA Fondation CSN	Cotisation des employés 21-06-2020 au 25-07-2020	1 199.21 \$
	Cotisation de l'employeur 21-06-2020 au 25-07-2020	119.92 \$
Visa	Souris, cartouches, papier, stylos, ...	212.89 \$
	Total	<u>64 862.03 \$</u>

COMPTES À PAYER

1 Breault Jonathan	Réso 87-20 Dépl. et repas pour visite unité urgence	435.14 \$
2 Caisse des Lacs de Témiscouata	Changement détecteur de fumée MDJ par Chubb	649.04 \$
3 Carrefour du camion	Pièces camion incendie et voirie	203.71 \$
4 Castonguay Nadia	Réso 94-19 Accessoires- Camp de jour projet 100 degrés	175.44 \$
5 Certified Laboratories	Graisse	487.15 \$
6 Construction Étienne Leblanc Breault	Agrandissement trou fenêtre MDJ	241.45 \$
7 Dépanneur Chez Carolie	Certificat cadeau bébé-divers camp de jour-nettoyants, .	271.27 \$
8 Entreprises Boucher et Santerre	Essence	302.11 \$
9 Érablière Ghis-Ann	Creuser fossé terrain industriel	103.48 \$
10 Excavation Régis Bérubé	Creusage et transport asphalte rue Sirois	1 150.91 \$
11 Excavation Jean-Guy Roy	Gravier rue Sirois	2 316.17 \$
12 Fonds d'information sur Territoire	Avis de mutation juin	15.00 \$
13 Fontaine Normand	Réso 113-20 Entretien jardins	750.00 \$
14 Groupe Ultima	Réso 162-20 Assurance jeux d'eau et module	467.00 \$
15 Info-Dimanche	Publicité appel d'offres trottoir	255.25 \$
16 Kopilab	Contrat Toshiba	264.30 \$
17 Lavoie Francis	Déplacements pratique, visite caserne	25.20 \$
18 Les électriciens Desjardins	Réso 336-19 Montage et inst. génératrice au puit	5 942.54 \$
19 Les produits métalliques AT	Bloc d'attache de bras d'aile	310.84 \$
20 Lévesque David	Réso 83-20 Repas formation – Sécurité chantiers	45.07 \$
21 Macpek	Joints, freins, batterie...	1 267.22 \$
22 Les Matériaux du Lac	Styrofoam, chlore, imperméable...	1 254.86 \$
23 Mécanique Francis Bouchard	Lames	87.84 \$
24 Mécanique JL	Branchement moniteur camion	94.61 \$
25 Métal AP	Pièce pour génératrice	77.18 \$
26 Micro Data	Réso 187-20 Portable pour pompiers	1 208.10 \$
27 Mini Mécanik	Location mini excavatrice pour rue Sirois	493.01 \$
28 Ministre des finances	Frais pour élévateur handicapé	88.59 \$

29	MRC Témiscouata	Antivirus 2020-2023	119.70 \$
30	Municipalité de Squatec	Réso 57-20 Salaire coordonnatrice en loisirs (05-06)	1 047.38 \$
31	Nettoyeur Christine	Service juillet et serviettes	58.64 \$
32	Pelletier et Couillard	Certificat piquetage (Terrain Ent Boucher et Santerre)	2 684.96 \$
33	Pièces d'autos	Courroies, filtres...	186.41 \$
34	Poste Canada	Envoi collectif danse et MDJ	34.49 \$
35	Purolator	Messageries	69.56 \$
36	RJDT	Ordures et recyclage 6/10	4 895.10 \$
37	Rodrigue André Bruno	Bouteilles d'eau	35.88 \$
38	Sintra	Rebut asphalte rue Sirois	687.61 \$
39	Surplus général tardif	Fil taille bordure	46.52 \$
40	Techno pneu	Pneus loader (2)	3 990.09 \$
41	Toromont Cat	Pièces loader	318.54 \$
TOTAL COMPTES À PAYER			<u>33 157.36 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.



Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

La directrice générale fait la lecture du résumé de la correspondance.

1. Reçu d'Emploi Québec la confirmation à titre de compagnon dans le profil « Traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution (OTUND) » pour Berthier Beaulieu, tel que demandé en juillet 2020.
2. Reçu courriel de remerciement de l'accueil du chemin du Québec, marcheurs qui sont venus au Lac-des-Aigles, les 11 et 12 juillet.
3. Reçu courriel des Monts Notre-Dame le 30 juillet, Mme Andrée-Anne Roberge nous informe qu'elle fait partie de l'équipe de la route des Monts Notre-Dame à titre de coordonnatrice adjointe. Et nous informe qu'elle fera une tournée de la Route très bientôt afin de visiter nos entreprises et nous rencontrer. Elle nous contactera pour fixer une date de rencontre.
4. Reçu courriel de Statistique Canada nous informant qu'elle réalisera le prochain recensement en mai 2021.
5. Reçu par courriel le 5 août, le contrat 850979902 de notre dossier 6507-20-4529 signé par le MTQ pour l'entretien des chemins d'hiver à 173 926.79 \$.
6. Information reçue que Telus viendra faire l'installation du téléphone des Cuisines collectives, jeudi, le 20 août pour l'ancien local de l'âge d'or.
7. Reçu par courriel le 11 juillet, la lettre du MTQ nous accordant une aide de 14 000 \$ pour des travaux d'amélioration de la route du rang Bédard PPA-CE par circonscription électorale.

6. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement. Aucune discussion et le règlement est adopté.

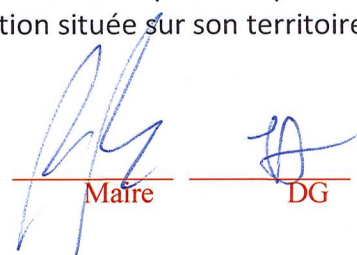
6.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 168-20

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; règlement # 168-20 relatif à l'obligation des protections contre les dégâts d'eau, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 6 juillet et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

6.2 RÈGLEMENT # 168-20 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;



Maire DG

ATTENDU QUE suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du présent règlement ont été donnés par Monsieur Simon Bois, à la séance ordinaire du 6 juillet 2020 ;

ATTENDU QUE le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement.

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Michel Dubé

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

1. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'imposer la mise en place, le maintien et l'entretien d'appareils destinés à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout et d'exonérer la Municipalité en cas de non-respect de ce règlement.

2. TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité.

3. INTERPRÉTATION DU TEXTE

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c.I-16).

4. RENVOI

Tous les renvois à une loi ou à un autre règlement s'appliquent aussi à toute modification postérieure de celui-ci.

Conformément au paragraphe 6° du 1^{er} alinéa de l'article 6 de la *Loi sur les compétences municipales*, tous les amendements apportés au code après l'entrée en vigueur du présent règlement en font partie intégrante comme s'ils avaient été adoptés par la municipalité. De telles modifications entrent en vigueur conformément à ce que prévoit ladite Loi.

5. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte l'indique autrement, dans le présent règlement, on entend par:

« **clapet antiretour** » : un dispositif étanche de protection contre les refoulements permettant l'écoulement unidirectionnel dans le réseau d'égout;

« **code** » : « *Code national de la plomberie – Canada 2015* » et le « *National Plumbing Code of Canada 2015* », publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ainsi que toutes modifications ultérieures pouvant être publiées par cet organisme et selon les modifications apportées par une loi ou un règlement du Québec, notamment la *Loi sur le bâtiment* et le Code de construction adopté en vertu de cette loi (c. B-1.1, r. 2);

« **eau pluviale** » : l'eau de pluie ou provenant de la fonte des neiges, l'eau de refroidissement et l'eau provenant de la nappe phréatique;

« **eaux usées** » : eaux de rejet autre que les eaux pluviales;

« **puisard** » : fosse étanche ou trou réalisé dans le sol destiné à collecter les eaux pluviales provenant d'un drain de fondation (drain français) ou de la nappe phréatique pour ensuite les acheminer à l'extérieur d'un bâtiment à l'aide d'une pompe;

« **réseau d'égout sanitaire** » : un système de drainage qui reçoit les eaux usées;

« **réseau d'égout pluvial** » : un système de drainage dans lequel se drainent l'eau pluviale et l'eau souterraine;

« **réseau d'égout unitaire** » : un système de drainage qui reçoit à la fois l'eau usée et de l'eau pluviale.

CHAPITRE 2 - PROTECTION CONTRE LES REFOULEMENTS

6. OBLIGATION

Quelle que soit l'année de construction, le propriétaire de toute construction desservie par le réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire doit installer le nombre de clapets antiretours requis pour éviter tout refoulement. Ces clapets doivent être installés et maintenus conformément au code, aux règles de l'art et aux dispositions du présent règlement, lesquelles ont, en cas d'incompatibilité, préséance sur les dispositions du code.

En plus de toutes autres normes prévues au code, de tels clapets doivent être installés sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées ou pluviales de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, intercepteurs, drains de fondation, les réservoirs et tous les autres siphons installés sous le niveau des têtes de regards de rue, de même que toute conduite de déversement via laquelle est susceptible de survenir un refoulement ou un dégât d'eau.

Le propriétaire ou la personne qu'il désigne doit entretenir et vérifier le dispositif antiretour à chaque année, de façon à s'assurer que l'ensemble des installations relatives à sa construction sont conformes au présent règlement.

Il est interdit d'installer un clapet antiretour sur le collecteur principal.

Les clapets à insertion (communément appelés « squeeze-intérieur ») sont interdits.

Le propriétaire ayant un puisard connecté au réseau doit obligatoirement être protégé par un clapet antiretour sur la conduite d'évacuation de la pompe de puisard.

En l'absence d'égout municipal, il appartient à chaque propriétaire d'installer un puisard aux endroits requis de manière à éviter tout dégât d'eau.

7. ACCÈS

Le propriétaire doit installer les clapets antiretours de façon à ce qu'ils soient faciles d'accès en tout temps, notamment pour leur entretien et nettoyage.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, tout type de clapet antiretour doit être placé à un endroit accessible, à des fins d'utilisation conforme, d'entretien (réparation et/ou remplacement) et de nettoyage. Le propriétaire doit s'assurer en tout temps de maintenir l'accessibilité aux clapets. Le puisard et la pompe de puisard doivent être accessibles en tout temps. La pompe doit être entretenue à chaque année.

8. COUP DE BÉLIER ET AMORTISSEUR

Toute construction desservie par le réseau d'aqueduc de la municipalité doit être protégée par un nombre d'amortisseurs suffisant pour protéger cette construction et son contenu contre un coup de bélier provenant du réseau d'aqueduc de la Municipalité.

Le coup de bélier est un phénomène de surpression qui apparaît au moment de la variation brusque de la vitesse d'un liquide, par suite d'une fermeture/ouverture).

Les éléments suivants permettent de diminuer ou supprimer les coups de bélier :

- Réduire la pression de l'alimentation en eau, par l'installation d'un régulateur de pression;
- Réduire la vitesse du fluide dans la tuyauterie. Afin de réduire l'importance du coup de bélier, certains guides de dimensionnement recommandent une vitesse égale ou inférieure à 1,5 m/s;
- Installer des robinets avec une vitesse de fermeture lente;
- Utiliser des procédures d'ouverture et de fermeture sur une installation;
- Installer une bouteille anti-coup de bélier, également appelée bouteille anti-pulsatoire ou antibélier;
- Mettre en place une chambre d'équilibre;
- Réduire les longueurs de tuyauterie droite par des coudes ou des lyres de dilatation, les coudes réduisant l'influence des ondes de pression;
- Employer des éléments de tuyauterie conçus pour des pressions élevées (solution coûteuse);
- Installer un volant d'inertie sur la pompe;
- Installer une dérivation (*bypass*) de la pomperie;
- Utiliser une vanne automatique de pompage pour les pompes.

9. DÉLAI

Les obligations prévues à l'article 6 s'appliquent à un bâtiment déjà érigé au moment de son entrée en vigueur. Le propriétaire bénéficie toutefois, dans ce dernier cas, d'un délai d'un (1) an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

CHAPITRE 3 - AUTRES EXIGENCES

10. ÉVACUATION DES EAUX PLUVIALES PROVENANT D'UN BÂTIMENT

Les eaux pluviales en provenance du toit d'un bâtiment qui sont évacuées au moyen de gouttières ou d'un tuyau de descente pluviale doivent être évacuées sur une surface perméable. Toutefois, le tuyau de descente pluviale doit se prolonger d'au moins 2 m à partir du mur de fondation du bâtiment, sans dépasser la ligne de l'emprise de rue.

S'il est impossible d'évacuer ces eaux sur une surface perméable, elles peuvent être dirigées vers un puits d'infiltration ou tout autre ouvrage de rétention.

La base du puits d'infiltration ne doit pas être située à un niveau inférieur à celui de la nappe phréatique et le puits d'infiltration doit être situé à au moins 4 m du mur de fondation et à au moins 2 m de la ligne d'emprise de rue.

En tout temps, il est interdit de connecter ou de brancher une gouttière ou un tuyau de descente pluviale au drain de fondation.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

11. VISITE ET INSPECTION

Dans l'exercice de ses fonctions, tout fonctionnaire ou employé de la municipalité peut visiter et examiner, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, est respecté, pour vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par le présent règlement.

Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit laisser le fonctionnaire ou l'employé de la municipalité pénétrer sur les lieux et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

12. ENTRAVE ET RENSEIGNEMENT FAUX OU TROMPEUR

Il est interdit à toute personne d'entraver un fonctionnaire ou un employé de la municipalité dans l'exercice de ses fonctions. Il est également interdit à toute personne de donner sciemment un renseignement faux ou trompeur dans le cadre de l'application des dispositions du présent règlement.

CHAPITRE 5 - INFRACTION ET PEINE

13. INFRACTION ET PEINE. Cet article n'est pas adopté.

14. CONSTATS D'INFRACTION. Cet article n'est pas adopté.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR ET REMPLACEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Sous réserve du deuxième alinéa ci-après, il abroge le règlement # 94-09.

À l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement# 94-09 continue de s'appliquer jusqu'à la première des échéances suivantes:

a. Le jour où les travaux, à l'égard de ce bâtiment, ont été réalisés pour assurer le respect du présent règlement;

b. À l'expiration du délai d'un (1) an prévu à l'article 9 du présent règlement, le propriétaire d'un bâtiment déjà érigé devant ainsi, à compter de cette dernière date, avoir pris les moyens pour respecter le présent règlement.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 169-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERCES ET ENTREPRISES

Chaque membre du conseil a reçu une copie du règlement. Aucune discussion et le règlement est adopté.

7.1 DÉCLARATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE RÈGLEMENT # 169-20

Une déclaration est faite par la directrice générale, concernant l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil ; règlement # 169-20 établissant un programme d'aide aux commerces et entreprises, aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé le 6 juillet et son adoption ce soir, aucune dépense, mode de financement, de paiement ou de remboursement ne découle de ce règlement.

7.2 RÈGLEMENT # 169-20 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX COMMERCES ET ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles a adopté afin de stimuler l'activité économique et vitaliser son milieu, un programme visant à supporter des projets soumis par des commerces et entreprises ayant un effet durable, sur plusieurs années, pour un grand nombre d'usagers, par ce programme, fournir une aide financière ou matérielle aux commerces et entreprises ;

CONSIDÉRANT QUE la loi provinciale no 122 accorde à l'article 90 de la LCM (Loi sur les compétences municipales) aux municipalités le pouvoir d'accorder une aide aux commerces et entreprises dans le but de favoriser le développement local ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement #157-18 établissant un programme d'aide aux commerces de proximité, en fournissant une aide financière ou matérielle qui a été adopté en 2018 devrait être modifié afin de mieux répondre au contexte actuel et relancer l'économie locale ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, dans ces circonstances, de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme a pour but d'inciter certains commerces et entreprises sur le territoire de la Municipalité, à agrandir et/ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique;

187-20


Maire


DG

CONSIDÉRANT QU'É la Municipalité de Lac-des-Aigles souhaite, par ce nouveau Règlement établissant un programme, promouvoir la création d'emplois et augmenter la vitalité économique de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement ont été donné par Monsieur Michel Dubé à la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement du conseil municipal de Lac-des-Aigles ce qui suit : que le règlement numéro # 169-20 établissant un programme d'aide aux commerces et entreprises soit adopté et qu'il ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent programme s'applique aux personnes qui exploitent, dans un but lucratif, une entreprise du secteur privé ou un commerce, qui sont propriétaires d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 : TERRITOIRE D'APPLICATION

Le programme s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 4 : VALEUR ANNUELLE DE L'AIDE

Le valeur annuelle allouée du programme sera adopté par le conseil à chaque budget annuel. Les sommes votées pour le programme proviendront des redevances éoliennes et non du budget régulier de la municipalité.

La valeur annuelle totale de l'aide qui peut être accordée en vertu du présent programme pour l'ensemble des bénéficiaires n'excèdera pas 25 000,00 \$.

ARTICLE 5 : FIN DU PROGRAMME

Pour bénéficier d'une aide en vertu du présent programme, une personne doit être déclarée admissible par la Municipalité.

ARTICLE 6 : ÉTUDE DE LA DEMANDE

La Municipalité dispose d'un délai de 60 jours, à compter du moment où une demande complète de participation au programme est présentée, pour procéder à son étude.

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DU PROGRAMME

La municipalité édicte les règles du programme dans le document annexé au présent règlement s'intitulant « Règles du Programme d'aide aux commerces et entreprises pour le développement économique ».

Les demandes doivent être faites sur le formulaire municipal à cette fin fourni par la municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

AVIS DE MOTION 8.

AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT # 170-20 DE L'AIRE DE JEUX D'EAU

Chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement # 170-20.

Mme Vicky Ouellet, conseillère présente l'avis de motion, la présentation et le projet de règlement # 170-20, qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, projet de règlement numéro 170-20 de l'aire de Jeux d'eau

« PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE »

La directrice générale déclare que le projet de règlement a pour but l'adoption du règlement # 170-20, qui, à une prochaine séance du conseil sera adopté, projet de règlement numéro 170-20 de l'aire de Jeux d'eau.

188-20

9. SOUSSION – PROLONGEMENT DU TROTTOIR – PHASE 2

Attendu que la Municipalité de Lac-des-Aigles a demandé des soumissions en publiant un avis d'appel d'offres sur le site du SEAO (Système électronique d'appel d'offres) le 7 juillet 2020, et dans le journal Info dimanche du 8 juillet, selon le Plan clé préparé par TR3E pour le projet de prolongement du trottoir de la rue Principale « est » Phase 2. Numéro du Projet : I120-159.

Attendu que les soumissionnaires avaient jusqu'à Vendredi le 7 août 2020 à 11 h pour remettre leur soumission ;

Attendu qu'à l'expiration de ce délai, la municipalité avait reçu deux (2) soumissions sous enveloppe cachetée portant la mention « Soumission pour le projet de prolongement du trottoir - Phase 2. Numéro du Projet : I120-159.

Attendu que l'ouverture de celles-ci a eu lieu au 75, rue Principale, vendredi, le 7 août à 11 h par la directrice-générale Mme Francine Beaulieu en présence du maire M. Pierre Bossé et de Mme Nadia Castonguay directrice générale adjointe ;

Attendu que les soumissions ouvertes proviennent des entreprises « Excavation Bourgoin Dickner » au montant de 67 784.66 \$ (taxes incluses) et de « Aménagement Benoit Leblond » au montant de 64 919.48 \$ taxes incluses

Attendu que par la suite la municipalité a procédé à la vérification des soumissions reçues.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne la soumission conforme la plus basse reçue de « Aménagement Benoit Leblond » pour le projet de prolongement du trottoir de la rue Principale « est » Phase 2 (140M LIN). Numéro du Projet : I120-159.

Pour un montant de Soixante-quatre mille neuf cent dix-neuf dollars et quarante-huit sous (64 919.48\$) taxes incluses pour l'exécution complète et entière des travaux prévus dans les documents contractuels. Soit : avant taxes : 56 464 \$.

Que la directrice générale Mme Francine Beaulieu soit nommée représentante municipale pour ce projet et soit autorisée à signer le contrat avec le maire M. Pierre Bossé et tout document relatif à ce projet.

Que ce projet soit financé par la TECQ 2019-2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

189-20

10. EMPRUNT TEMPORAIRE – TRAVAUX TECQ 2019-2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la directrice générale Mme Francine Beaulieu à faire un emprunt temporaire (marge de crédit) auprès de la Caisse pour les travaux TECQ 2019-2023 au montant de 721 486 \$.

Et que le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu soient mandatés à signer tout document relatif à cet emprunt.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

190-20

11. SALLE MUNICIPALE – ENTENTE SQUATEC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles approche la Municipalité de Squatec pour éventuellement faire annuler l'entente pour l'utilisation de leur salle en cas de mesures d'urgence (hébergement,...).

Et procède à l'aménagement de notre salle communautaire à cet effet.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

191-20

12. CAMP DE JOUR – ENTRETIEN ET INVENTAIRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de payer l'animatrice du Camp de jour municipal pour le ménage à faire au Pavillon à la fin du Camp de jour pour désinfecter tous les jeux, les placer,.... Laver le plancher, les toilettes, à 13.10 \$ /heure pour environ 10-12 heures.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

192-20

13. CAMP DE JOUR – FIN LE 7 AOÛT - FÉLICITATIONS

Le Camp de jour a terminé vendredi, le 7 août. Il y a eu 15 inscriptions en 2020 comme en 2019.

Plusieurs activités ont été réalisées grâce à la participation de Mme Guylaine Sirois, coordonnatrice des Loisirs et culture et la collaboration avec les 2 animatrices Ariane Sirois et Noémie Sirois.

Réso 272-19 En octobre 2019, un projet avait été monté d'une valeur de 2 500 \$ pour permettre la possibilité aux enfants du Camp de jour 2020 de faire l'autocueillette de fruits et légumes de notre village et de les cuisiner. Avons reçu 2 000 \$ et à venir 500 \$.

Elles ont créé un horaire pour chaque semaine du camp de jour. (6 semaines)

1^{er} semaine du 29 juin au 3 juillet : course à relais, piscine, parcours géant, salade de fruits, ...

2^e du 6 au 10 juillet : chasse aux objets, recette de slime, jeux de serpent et échelle géant, chasse au trésor, baseball, ...

3^e du 13 au 17 juillet : statue musicale, jardin, piscine, sortie au Parc Beauséjour et cinéma, manège des animaux, ...

4^e du 20 au 24 juillet : cachette dans les bois, danse, création de masques, piscine, sortie au Parc national du Lac Témiscouata, super héros, atelier cuisine, gardien des diamants, ...

5^e du 27 au 31 juillet : chasse au trésor, ballon chasseur, karaoké, journée halloween, cache-cache dehors, basket, piscine, guerre de ballounes d'eau, ...

6^e du 3 au 7 août : journée Saint-Valentin, piscine, cueillette de framboises, promenade en ponton, sortie aux quilles et au parc Clair-soleil, atelier culinaire avec les Cuisines collectives, sortie au Jardin d'la terre du rang, activité de glissade et mousse, ...

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles félicite et remercie fortement les 2 animatrices du Camp de jour Mlles Ariane Sirois et Noémie Sirois ainsi Mme Guylaine Sirois.

Que la Municipalité remercie aussi toutes les entreprises, organismes, et individus qui ont permis la réalisation d'activités pour notre camp de jour 2020, soit Mme Annie Beaulieu pour l'activité de cueillette de fraises lundi, 13 juillet, M. Serge Demers pour l'activité de cueillette de framboises mardi matin 4 août, M. Berthier Beaulieu pour la promenade en ponton du 4 août en après-midi, Mmes Sylvie Gagnon et Nathalie Mailloux des Cuisines collectives pour l'atelier culinaire du jeudi, matin 6 août ainsi que Mme Karine Lebeau pour la visite à son entreprise « Les Jardins d'la Terre du rang » jeudi, le 6 août en après-midi.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. JEUX D'EAU – CABANON, TERRASSEMENT, ...

193-20

14.1 JEUX D'EAU - CABANON

Reçu de Construction Étienne Leblanc-Breault, un estimé pour la construction d'un cabanon nécessaire pour les équipements de l'aire de Jeux d'eau au coût de 5 214.75 \$ + taxes

Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre de Construction Étienne Leblanc Breault, pour la construction d'un cabanon nécessaire pour les équipements de l'aire de Jeux d'eau au coût de 5 214.75 \$ + taxes.

Et mandate Samson électrique pour installer l'électricité et tout le nécessaire au bon fonctionnement des Jeux d'eau. (2 « brakers » 15 ampères).

Que ce projet soit financé par la TECQ 2019-2023.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

194-20

14.2 JEUX D'EAU - TERRASSEMENT

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles mandate ses employés pour faire le terrassement pelouse en rouleau, ... pour les jeux d'eau.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

- 195-20 15. RÉOUVERTURE MAISON DES JEUNES – SEPTEMBRE
Possibilité de la réouverture de la Maison des Jeunes en septembre.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles redébut la facturation du loyer à la Maison des Jeunes dès leur réouverture en septembre ou octobre prochain.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 196-20 16. CASTORS
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage à contrat M. Robert Caron comme piègeur certifié par le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, pour la capture des castors problématiques et le démantèlement des barrages de castors.
Que la municipalité lui paie un montant de 50 \$ / castor, suite à la présentation de photos des capturés et lui rembourse ses frais de déplacements à 0.45 \$/km (résolution 87-20) sur présentation d'une feuille de réclamation complétée. Soit en date du 22 juillet 3 castors x 50 \$ + 340 kilomètres x 0.45 \$/km, pour un total de 303 \$.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 197-20 17. DOSSIER DU LOT 5406143
Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de vendre à 1 \$ aux propriétaires du lot 5406143 Mme Aline Michaud et M. Mike Tsiminos, une partie de terrain adjacent nous appartenant.
Que tous les frais d'arpentage, de lotissement, de transfert de droits et de demande de dérogation mineure et de frais de notaire, à venir soient à la charge de l'acheteur M. Michel Tsiminos.
Que le maire M. Pierre Bossé et la directrice générale Mme Francine Beaulieu, soient autorisés à signer tout document relatif à cette transaction.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
18. SUIVI VOLLET 4 SOUFFLEUSE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY
Informations fournies par le maire que la Municipalité de Saint-Guy a déjà une entente pour leur déneigement.
19. AFFAIRES NOUVELLES
- 198-20 19.1 PELOUSE, ...
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage M. Marco Beaulieu pour effectuer la pelouse, le fouet, ... sur les propriétés municipales ainsi que le ménage au Pavillon (fil d'araignées sur les fenêtres, ...) et ce selon l'échelle salariale en vigueur.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 199-20 19.2 RÉPARATIONS DE TROTTOIRS
Vis-à-vis du 82, rue Principale (Chez Carolie) et du 78, rue Principale
Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande une estimation des coûts à Aménagement Benoit Leblond pour faire les réparations des trottoirs vis-à-vis du 82, rue Principale (Chez Carolie) et du 78, rue Principale.
Et qu'elle traite ce sujet à nouveau à la prochaine réunion.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

200-20

19.3 APPEL DE PROJET MAMH – VOLLET 4

Soutien à la coopération intermunicipale du fonds région et ruralité

Considérant que les municipalités composant l'Association de développement de la Vallée-des-Lacs se sont engagées avec la firme Visages Régionaux dans le cadre d'une démarche de marketing territorial dont l'objectif vise la création d'une marque commune afin de contrer la décroissance démographique, la pénurie de main d'œuvre et à attirer de nouveaux investisseurs en faisant notamment la promotion de la région ainsi que des diverses offres d'emploi et d'occasion d'affaires sur le territoire ;

Considérant que les récentes recommandations émises par Visages Régionaux concernant le déploiement de cette marque (au travers des différents canaux de communications existants) requièrent un financement complémentaire.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles désigne l'Association de développement de la Vallée des Lacs (ADVL) comme responsable de ce projet et l'autorise à déposer une demande de financement auprès du MAMH dans le cadre du programme susvisé.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

201-20

19.4 VENTE DES TABLES EMPILABLES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles procède à la vente des tables en bois et fer empilables carrées 3' x 3' anciennement à la salle communautaire, telles que vues et sans aucune garantie, au coût de 5 \$/table. Ou 6 tables pour 25 \$. Lot de 46 tables. Premiers arrivés premiers servis.

Cette vente doit être payée lors de la prise de possession, qui doit avoir lieu, immédiatement lors de l'achat. Que la vente ait lieu Mercredi soir le 19 août de 19 h à 20 h 30 (lorsque le lot est vendu).

Que le maire et la directrice générale adjointe soient présents lors de cette vente.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à poser leurs questions lors de la réunion et/ou par courriel et le conseil y répondra à la séance suivante de Mercredi, le 9 septembre.

Aucun citoyen n'est présent.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 185-20, 187-20, 188-20, 189-20, 191-20, 193-20, 194-20, 196-20, 198-20 et 199-20.



Francine Beaulieu
Directrice générale

202-20

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE


À 20 h 45, l'ordre du jour étant épuisé, la clôture et la levée de l'assemblée sont proposées par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.



Pierre Bossé
Maire



Francine Beaulieu
Directrice générale